

[Texte]

Separately, independently and by this non-consolidated provision which forms part of the 1954 amendments, the direction was given that the shares of Eldorado Nuclear be transferred to the minister. So when you look at that and then look at the definition of company, which is the key element of this discussion, which reads:

“company” means a company incorporated pursuant to paragraph 10(2)(a) or (c) . . . and control of which is assumed by the Minister pursuant to paragraph 10(2)(b);

It is my submission that Eldorado is not a company within that definition because it was under the non-consolidated provision of the 1954 act that the shares were transferred to the minister. I think it is fair to say that through its history Eldorado has operated on that basis. It has never regarded itself as a company within the meaning of the Atomic Energy Control Act.

Mr. Beatty (Joint Chairman): Correct me if I am wrong, Mr. Baillie, but were you not involved in the drafting of the CDIC bill?

Mr. Baillie: Yes.

Mr. Beatty (Joint Chairman): Then why this provision?

Mr. Baillie: This question has been raised many times. When you have to refer somebody to a non-consolidated section of a 1954 amending act to demonstrate a point, it really obfuscates the discussions but the Eldorado people have long thought that they are not a company. They and I, in consultation at the time of putting together that bill, thought it was time to hit the nail on the head. With the benefit of hindsight I wish we had said “for greater certainty” or something to that effect. But it was designed to meet the current question as to whether Eldorado is now a company.

Mr. Beatty (Joint Chairman): But you do not say “for greater certainty”. What is interesting is that the operative date is the date of the Order in Council. The pertinent section of Bill C-25 states “from and after November 23, 1982 Eldorado Nuclear Limited shall be deemed not to be a company as defined in the Atomic Energy Control Act.” If one assumes that Parliament does not legislate in vain, this must mean something and have some significance in the statute. Why would Parliament deliberately write something in there saying that presumably prior to November 23rd, 1982 Eldorado should be considered a company within the terms of the act but after that time, it is no longer considered a company within the terms of that Act?

Mr. Baillie: That is a perfectly proper question and to my mind a section should have been drafted with language giving greater certainty. That was the intent.

Mr. Bernier: In all fairness it should be pointed out that this is still a legislative proposal. There is no Parliamentary expression at this time that the committee could infer anything from.

[Traduction]

sociétés dont il a assumé le contrôle et qui ont été constituées en vertu de ce pouvoir qui sont des compagnies au sens de la loi.

Séparément, indépendamment et au moyen de cette disposition non codifiée qui fait partie des modifications de 1954, il a été ordonné de transférer au ministre les actions d'Eldorado Nucléaire. Donc, compte tenu de cela, ainsi que de la définition de compagnie, qui est l'élément principal de ce débat, et qui est ainsi libellée:

«compagnie» signifie une compagnie constituée en corporation selon l'alinéa 10(2)a) ou c) . . . et le contrôle sont assurés par le Ministre en vertu de l'alinéa 10(2)b).

Je soutiens qu'Eldorado n'est pas une compagnie répondant à cette définition parce que c'est en application des dispositions non codifiées de la loi de 1954 que ces actions ont été transférées au ministre. Je crois qu'on ne se trompe pas en disant qu'Eldorado a toujours fonctionné sur cette base. Elle ne s'est jamais considérée comme une compagnie au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

M. Beatty (coprésident): Reprenez-moi si je me trompe, monsieur Baillie, mais n'avez-vous pas participé à la rédaction du projet de loi sur la C.D.I.C.?

M. Baillie: Oui.

M. Beatty (coprésident): Pourquoi alors cette disposition?

M. Baillie: Cette question a maintes fois été soulevée. Lorsqu'on doit renvoyer quelqu'un à un article non codifié d'une loi modificatrice de 1954 pour prouver quelque chose, cela obscurait vraiment le débat, mais le personnel d'Eldorado a longtemps pensé que son entreprise n'était pas une compagnie. Nous nous sommes consultés au moment de la rédaction de ce projet de loi et nous avons pensé qu'il était grand temps de régler la question. A voir l'affaire rétrospectivement, je souhaiterais que nous ayons dit «pour plus de certitude» ou quelque chose de ce genre. Cette disposition était conçue pour répondre à la question de savoir si l'Eldorado est maintenant une compagnie.

M. Beatty (coprésident): Mais vous ne dites pas «pour plus de certitude». Il est intéressant de noter que la date d'entrée en vigueur est la date du décret. L'article pertinent du projet de loi C-25 précise: «A compter du 23 novembre 1982, Eldorado Nucléaire Limitée est réputée ne plus être une Compagnie au sens de la Loi sur contrôle de l'énergie atomique.» Si l'on part de l'hypothèse que le Parlement ne légifère pas en vain, cette disposition doit vouloir dire quelque chose et doit avoir une certaine importance dans la loi. Pourquoi le Parlement écrirait-il délibérément quelque chose dont on peut déduire qu'avant le 23 novembre 1982, Eldorado doit être considérée comme une compagnie aux termes de la loi, mais qu'après cette date, elle ne doit plus l'être.

M. Baillie: La question est tout à fait à propos et à mon avis, il aurait fallu rédiger un article plus clair. Telle était pourtant notre intention.

M. Bernier: En toute justice, il faut remarquer qu'il s'agit encore d'un projet de loi. Pour l'instant, le Parlement n'a rien dit qui permette au Comité d'en tirer des déductions.